



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. limitée
14 décembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix

Dixième session

Comité d'organisation

Projet de rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa dixième session

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 60/180 de l'Assemblée générale et 1645 (2005) du Conseil de sécurité, dans lesquelles la Commission de consolidation de la paix est priée de présenter tous les ans à l'Assemblée un rapport que celle-ci examine à l'occasion d'un débat annuel. Aux termes de la résolution 1646 (2005), ce rapport doit également être présenté au Conseil de sécurité, qui y consacre lui aussi un débat annuel. Le présent rapport porte sur la dixième session de la Commission et couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

2. Le 27 avril 2016, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des résolutions parallèles et identiques sur le fond concernant l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (résolutions 70/262 de l'Assemblée générale et 2282 (2016) du Conseil de sécurité), priant notamment la Commission de consolidation de la paix de faire le point, dans son rapport annuel, sur les progrès accomplis dans l'application des dispositions relatives à ses méthodes de travail et à son règlement intérieur provisoire, et l'encourageant à envisager, par l'intermédiaire de son comité d'organisation, la possibilité de diversifier ses méthodes de travail pour accroître l'efficacité et la souplesse de son action au service de la pérennisation de la paix. On trouvera donc dans le présent rapport un état des travaux menés par la Commission pour donner suite aux recommandations contenues dans les résolutions relatives à l'examen du dispositif de consolidation de la paix, ainsi que les priorités fixées dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa neuvième session (A/70/714-S/2016/115).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (12 janvier 2017).



II. Travaux de la Commission de consolidation de la paix

A. Consolidation et pérennisation de la paix : enjeux et perspectives

3. La Commission a entamé les travaux de sa dixième session avec la volonté d'examiner les recommandations de vaste portée figurant dans le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (A/69/968-S/2015/490) et de mettre en œuvre les résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Dans ces résolutions, l'Assemblée et le Conseil définissent la pérennisation de la paix comme un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement. De même, ils soulignent que la pérennisation de la paix constitue une tâche et une responsabilité partagées que doivent assumer le gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, qu'elle devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu'elle requiert l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale. Dans les résolutions susmentionnées, l'Assemblée et le Conseil ont également demandé que soient renforcés la Commission elle-même, mais aussi, outre ses activités axées sur la situation de chaque pays, ses fonctions d'espace commun à tous les acteurs compétents, ses fonctions de liaison et ses partenariats avec d'autres parties prenantes, y compris les institutions financières internationales. Ils ont en outre demandé un renforcement de la cohésion intergouvernementale, des partenariats et de la cohérence des politiques et des opérations et invité le Secrétaire général à proposer des mesures destinées à accroître le financement des activités de consolidation de la paix des Nations Unies, à le restructurer et à mieux hiérarchiser les priorités.

4. Au cours de la période considérée, la Commission a continué d'agir face à la situation au Burundi, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria, en République centrafricaine et en Sierra Leone. Depuis le déclenchement de la crise politique au Burundi en 2015, elle a intensifié son action dans ce pays. Lors de ses visites au Burundi et dans la région, la formation Burundi du Conseil a collaboré avec le Gouvernement et les parties prenantes nationales pour encourager les Burundais à trouver une solution pacifique au conflit avec l'aide de partenaires régionaux et internationaux tels que l'Union africaine, la Communauté d'Afrique de l'Est et les pays voisins. Au cours de ses deux visites au Burundi et dans la région, le Président de la formation s'est également entretenu avec les autorités tanzaniennes et rwandaises, des représentants de l'Union africaine et le médiateur de la Communauté d'Afrique de l'Est, Benjamin Mkapa (ex-Président de la République-Unie de Tanzanie), soulignant l'importance d'une conception globale de la consolidation de la paix fondée sur les trois piliers du système des Nations Unies, décrits notamment dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et du renforcement des capacités locales à l'appui de la paix, notamment les travaux constructifs du groupe de médiatrices. Montrant une nouvelle fois son pouvoir fédérateur et la valeur ajoutée qu'apportent ses travaux, la Commission s'est faite le

fer de lance des débats d'orientation sur les conséquences économiques de la crise politique au Burundi, notamment dans le cadre de consultations sur la situation socioéconomique du pays organisées à Genève et de réunions d'information avec les responsables de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, les autorités gouvernementales chargées de l'économie et des finances et des représentants du secteur privé du Burundi, insistant sur les relations entre le Gouvernement et ses partenaires internationaux.

5. En ce qui concerne la République centrafricaine, la Commission s'est efforcée de soutenir la dynamique politique issue du déroulement pacifique des élections de 2016, prenant part au processus de relèvement et de consolidation de la paix. Le Président de la formation République centrafricaine a participé à la neuvième réunion du Groupe international de contact pour la République centrafricaine, appuyé le processus de mobilisation des partenaires autour du plan national de relèvement et de consolidation de la paix et organisé le 2 novembre 2016 une réunion de préparation de la conférence des donateurs de Bruxelles, à laquelle ont assisté les deux principaux partenaires de la conférence, l'Union européenne et la Banque mondiale, ce qui a permis de souligner la nécessité urgente d'aider le pays. Lors de la conférence de Bruxelles sur la République centrafricaine, le 17 novembre 2016, la communauté internationale s'est mobilisée pour réaffirmer son engagement et son soutien au pays, annonçant des contributions de plus de 2 milliards d'euros à la mise en œuvre du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix (2017-2021).

6. En ce qui concerne la Guinée, la Commission s'est attachée à consolider les acquis des cinq dernières années. La formation Guinée a organisé en mai 2016, lors d'une réunion avec le Ministre guinéen de la justice, un débat d'orientation sur la réforme du secteur de la justice lors de laquelle le Gouvernement a pu présenter sa stratégie en la matière et les partenaires ont pu manifester leur soutien politique et financier. Conformément aux dispositions des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, la Commission et le Gouvernement guinéen ont pris l'initiative importante d'examiner leur collaboration afin de faire le point des progrès accomplis, d'en dégager les enseignements et de décider de la forme de leur coopération future. C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Commission composée de représentants du Burkina Faso, de la Guinée et du Japon s'est rendue en Guinée du 20 au 25 novembre 2016. Elle a examiné les priorités de la coopération future entre la Commission et le Gouvernement guinéen ainsi que la forme qu'elle pourrait prendre, compte tenu de la recommandation formulée dans les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, tendant à ce que la Commission envisage la possibilité de diversifier ses méthodes de travail pour accroître l'efficacité et la souplesse de son action. La Commission examinera en janvier 2017 les conclusions et recommandations issues de cet examen.

7. En ce qui concerne la Guinée-Bissau, la Commission a continué de mobiliser ses membres, en particulier les acteurs régionaux, pour faire face à la situation fragile dans laquelle se trouve le pays et éviter toute résurgence des tensions. S'associant aux efforts déployés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), elle a appuyé l'action menée au niveau sous-régional et contribué aux délibérations du Conseil de sécurité. Elle a également continué d'assurer le suivi de la table ronde des donateurs de 2015, lors de laquelle le Gouvernement de Guinée-Bissau avait présenté une stratégie nationale de progrès social pour les 10 années suivantes en vue de promouvoir des réformes de la

gouvernance et des institutions fondées sur l'ouverture et la tolérance ainsi que sur l'utilisation durable et équitable du capital naturel et des ressources du pays.

8. En partenariat avec le Gouvernement libérien, les principales parties prenantes et les entités des Nations Unies, la Commission s'est principalement employée, au cours de la période considérée, à réviser la déclaration d'engagements réciproques entre le Gouvernement libérien et la Commission et à formuler des recommandations à l'attention du Conseil de sécurité concernant les aspects prioritaires de la consolidation de la paix pendant et après la transition politique de 2017 et le retrait de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Des consultations exhaustives associant de nombreuses parties prenantes nationales et internationales et entités des Nations Unies ont abouti à une version révisée de la déclaration d'engagements réciproques, qui a été adoptée par le Gouvernement libérien et la Commission et est en vigueur depuis mai 2016. Les priorités qui y sont définies en matière de consolidation de la paix sont les suivantes : développement du secteur de la sécurité, renforcement de l'état de droit, promotion de la réconciliation nationale et tenue d'élections pacifiques et ouvertes à tous en 2017. En prévision des débats du Conseil de sécurité sur l'avenir de la MINUL, qui devaient se tenir en décembre 2016, le Vice-Président de la Commission s'est rendu en octobre au Libéria, où il a coorganisé un Forum multipartite sur la pérennisation de la paix lors de la transition au Libéria. Le débat a porté sur la manière de s'attaquer aux causes profondes du conflit pendant et après la période de transition et sur la forme que devrait prendre l'appui à la consolidation de la paix au Libéria après le retrait de la Mission. Le Forum a été l'occasion pour le Libéria de réaffirmer sa volonté d'œuvrer au succès du processus de transition après le retrait de la Mission et a permis de définir des priorités de consolidation de la paix à plus long terme en prévision de la décision que doit prendre le Conseil de sécurité sur la présence future de l'Organisation des Nations Unies dans le pays.

9. En mars 2016, le Président de la formation Sierra Leone a dirigé la deuxième mission d'évaluation d'experts de la consolidation de la paix effectuée dans le pays pour faire le bilan des progrès accomplis dans les domaines prioritaires depuis la dernière mission en date, en novembre 2013. La visite effectuée par le Président de la Commission en Afrique de l'Ouest en juin 2016 pour examiner les enjeux et perspectives de la consolidation de la paix dans la région se relevant de l'épidémie d'Ébola a été l'occasion d'approfondir la réflexion sur le rôle de la formation Sierra Leone après l'épidémie, le Conseil de sécurité ayant demandé en 2013 que la Commission revoie les modalités de sa coopération avec la Sierra Leone compte tenu du retrait progressif du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) [voir la résolution 2097 (2013)]. Le projet de rapport de la mission d'évaluation a été présenté aux membres de la Commission pour examen approfondi lors d'une réunion de la formation Sierra Leone tenue le 7 décembre 2016. Plusieurs parties prenantes y ont informé la Commission de l'état d'avancement des préparatifs des élections parlementaires et présidentielle qui se tiendront en 2018, le Gouvernement sierra-léonais ayant demandé à la Commission de continuer de lui prêter son concours jusqu'à la fin du processus.

B. Vers une plus grande souplesse de la Commission de consolidation de la paix

Questions régionales et suivi des conséquences à long terme de l'épidémie d'Ébola

10. Forte de son expérience, la Commission a continué d'user de souplesse et de s'appuyer sur son Comité d'organisation pour organiser des débats sur des régions, des pays ou des thèmes précis. En particulier, elle a pu mener à bien un examen des enjeux et perspectives de la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest sous trois angles différents. Le 18 janvier 2016, avec l'accord de tous les pays concernés, elle a convoqué une réunion sur les tendances de la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest et les menaces dans ce domaine, qui a bénéficié des exposés détaillés du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest. Cette réunion lui a permis de tenir ses débats régionaux et sous-régionaux et de souligner les signes positifs apparus dans la région en 2015, notamment en matière d'avancées démocratiques et d'opérations électorales. Elle a examiné les difficultés de la région, notamment l'extrémisme violent et les problèmes de sécurité des frontières, et souligné qu'il fallait renforcer les synergies dans le système des Nations Unies et lui permettre de jouer un rôle plus important en matière de consolidation et de pérennisation de la paix afin qu'elle puisse concourir efficacement au règlement de ces questions.

11. Le 6 avril 2016, la Commission a organisé une réunion sur les dimensions sous-régionales de la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest, lors de laquelle elle a pu examiner avec des hauts représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix plusieurs difficultés de la région en matière de consolidation de la paix et le rôle que la Commission pourrait jouer, le cas échéant, pour appuyer l'action que mènent les pays, notamment le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Mali, pour instaurer une paix durable. Les participants se sont également félicités des efforts faits pour améliorer la cohésion au sein du système des Nations Unies, notamment entre le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD, et ont débattu des travaux importants que mènent les organisations régionales et sous-régionales en Afrique de l'Ouest et de la nécessité de renforcer encore leur partenariat avec la Commission. Il a été noté que la Commission jouait un rôle consultatif de première importance lors de la réduction des effectifs des opérations de maintien de la paix et que les problèmes transfrontaliers de consolidation de la paix ne pouvaient être réglés sans renforcer au préalable les capacités, l'autorité de l'État et les populations et communautés des zones frontalières. À cet égard, les participants ont souligné l'importante contribution du Fonds pour la consolidation de la paix, notamment par son appui aux initiatives transfrontières au Libéria, en Côte d'Ivoire, au Niger, au Burkina Faso et au Mali.

12. Du 9 au 18 juin 2016, le Président de la Commission s'est rendu en Afrique de l'Ouest pour examiner les enjeux et perspectives sous-régionaux de la consolidation de la paix dans la région, qui se relève de l'épidémie d'Ébola. La délégation a examiné l'action de relèvement nationale et régionale et notamment sur les priorités politiques et socioéconomiques, puis relevé plusieurs possibilités de collaboration constructive entre la Commission, la communauté internationale et divers acteurs nationaux de la sous-région. Le Président s'est engagé à poursuivre l'action menée

sur les questions nationales et régionales touchant la Guinée, le Libéria, la Sierra Leone et la sous-région du bassin du fleuve Mano, et à veiller à la cohérence et à la bonne coordination des efforts de maintien de la paix. Il a également réaffirmé que la Commission restait disposée à servir de forum pour conserver l'attention du monde entier, et notamment pour insister sur les nouveaux besoins, difficultés et enjeux nationaux et régionaux, si nécessaire.

Questions transversales

13. La Commission a poursuivi son examen du thème « Financement de la consolidation de la paix », entamé en 2015, conformément au paragraphe 12 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, en se penchant sur la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Somalie. À cet égard, elle a organisé, le 10 octobre 2016, une réunion sur le financement de la consolidation de la paix pour examiner la manière dont les Nations Unies aident le Kirghizistan à faire face à ses priorités en matière de consolidation de la paix, notamment au moyen du Fonds pour la consolidation de la paix. Cette réunion a constitué une étape importante dans la mise en œuvre des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, démontrant la souplesse de la Commission pour ce qui est d'examiner les questions transversales et de renforcer les synergies avec le Fonds pour la consolidation de la paix afin de réaliser son mandat. La réunion a été enrichie d'exposés présentés par un haut représentant du Gouvernement kirghize, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, le Coordonnateur résident au Kirghizistan et des représentants d'organisations de la société civile kirghize. Les débats ont porté sur les progrès accomplis par le pays en matière de réconciliation et de consolidation de la paix depuis 2010 avec l'aide du Fonds pour la consolidation de la paix. Les délégations ont salué la contribution stimulante, diligente et cruciale que ce dernier apporte à l'action de prévention et de consolidation de la paix menée au Kirghizistan, soulignant qu'il importe que son financement soit prévisible et durable. Elles ont également souligné qu'il importe d'agir collectivement au niveau régional pour résoudre les difficultés transfrontalières, notamment la montée de l'extrémisme violent, le trafic de drogues et les migrations. Enfin, il a été noté que la Commission devrait continuer d'examiner le thème « Financement de la consolidation de la paix ».

14. Comme suite à l'adoption de la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité sur les jeunes, la paix et la sécurité, la Commission a examiné, lors de plusieurs de ses réunions de 2016, notamment lors de ses débats sur l'Afrique de l'Ouest, de sa réunion annuelle qu'elle a tenue en juin cette année et lors de débats sur sa stratégie en matière d'égalité des sexes, la façon dont les jeunes pouvaient contribuer à la consolidation de la paix. Un jeune représentant de la société civile s'est exprimé devant la Commission à sa session annuelle, présentant les difficultés auxquelles font face enfants, adolescents et jeunes dans le contexte du processus de consolidation de la paix et de la crise de l'Ébola en Sierra Leone. Lors de discussions avec leurs homologues nationaux à la faveur de visites sur le terrain, le Président de la Commission et les présidents des formations pays ont systématiquement examiné la façon dont les jeunes pouvaient contribuer à la consolidation de la paix. Des inquiétudes ont été exprimées concernant certaines fractions de la population des jeunes qui se livraient à des actes violents mais la Commission a souligné lors de ses débats sur le sujet le rôle que jeunes hommes et

jeunes femmes pouvaient jouer et jouaient effectivement en contribuant à la paix et à la stabilité.

Stratégie de la Commission de consolidation de la paix en matière d'égalité des sexes

15. Comme suite au rapport de la Commission sur les travaux de sa neuvième session, celle-ci a adopté le 7 septembre 2016 une stratégie consultative qui contribue à orienter ses travaux en matière d'égalité des sexes dans la consolidation de la paix. Cette stratégie découle d'un processus préparatif entamé en 2015 et d'une série de consultations avec les États Membres, des praticiens, des experts et des représentants des entités concernées du système des Nations Unies, menées par la Commission au cours de sa dixième session et notamment lors d'une réunion spéciale tenue en marge de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme, qui a rassemblé des organisations de la société civile de plusieurs pays figurant au programme de travail de la Commission. Cette stratégie bienvenue vise à intégrer aux travaux de la Commission la problématique hommes-femmes dans le cadre de la consolidation de la paix, accélérant la dynamique créée par les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Entre autres choses, elle souligne qu'il importe que les femmes participent à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix, qu'elles jouent un rôle moteur à cet égard et qu'il existe un lien important entre une véritable participation des femmes à ces actions, leur efficacité et leur viabilité à long terme.

16. Comme suite à l'adoption de sa stratégie en matière d'égalité des sexes, le 7 septembre 2016, la Commission envisage de nommer en son sein un responsable de la coordination des questions d'égalité des sexes afin d'en promouvoir la mise en œuvre. La Commission et son président ont également pris des mesures pour appliquer la stratégie à l'échelle des pays concernés, notamment lors des discussions sur la participation des femmes aux élections au Libéria et sur les incidences de la réduction des effectifs de la MINUL, et lors de la réunion du Président avec l'Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, tenue à Addis-Abeba en octobre 2016. Enfin, la Commission a invité des représentants de la société civile sierra-léonaise à informer la formation Sierra Leone de la participation des femmes et de la société civile aux élections à venir.

Règlement intérieur provisoire et méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix

17. Conformément au paragraphe 5 des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, le Comité d'organisation a entamé un examen de son règlement intérieur provisoire et de ses méthodes de travail afin d'assouplir son action et d'améliorer son efficacité. À cet égard, se fondant sur un document officiel établi par les Missions permanentes du Kenya et de la Suisse, la Commission a tenu plusieurs consultations d'experts qui ont abouti à un rapport en deux parties : partie A, mesures réalisables fondées sur les bonnes pratiques; et partie B, recommandations exigeant plus ample examen. La Commission a adopté informellement la partie A du rapport le 18 novembre 2016 (voir annexe de ce présent rapport) en tant que document évolutif éclairant ses travaux. Elle l'examinera régulièrement dans ses rapports annuels, tandis que la partie B fera l'objet d'un examen plus approfondi au début de la onzième session.

**Le rôle que joue la Commission de consolidation de la paix
en tant que lien entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité
et le Conseil économique et social**

18. Dans les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, la Commission est invitée à servir de lien entre les principaux organes et entités compétentes de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des rapports étroits entre développement, la paix et la sécurité, et droits de l'homme. À cet égard, tout au long de la dixième session, la Commission a continué d'étudier les moyens de renforcer le rôle de consultation et de lien qu'elle joue auprès de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en premier lieu lors du débat thématique de haut niveau sur l'Organisation, la paix et la sécurité organisé par le Président de l'Assemblée générale les 10 et 11 mai 2016, peu après l'adoption des résolutions en question. La réunion, qui a suscité une participation de haut niveau de la part des États Membres, a été l'occasion de réaffirmer notamment l'appui à la consolidation et au maintien de la paix et de souligner l'importance de la collaboration entre l'Assemblée générale et la Commission. À cet égard, le Président de l'Assemblée générale a commencé à préparer un dialogue de haut niveau qu'il tiendra le 24 janvier 2017 avec les présidents du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de la Commission.

19. Avec le Conseil de sécurité, la Commission a tenu des consultations actives à l'occasion : a) du cinquième dialogue interactif informel organisé conjointement par le Président du Conseil et le Président de la Commission; b) d'une évaluation périodique menée par des experts et coordonnée par l'Égypte; c) d'exposés formels présentés au Conseil sur un pays ou un thème donnés. Le cinquième dialogue interactif informel, tenu le 22 juin 2016, a été l'occasion d'examiner des moyens concrets de renforcer la coordination, la cohésion et la coopération entre le Conseil de sécurité et la Commission. Tenu peu après l'adoption des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, le dialogue s'articulait autour de trois grandes questions : les transitions, les liens entre les travaux de la Commission à New York et sur le terrain, et les relations entre la Commission et le Conseil de sécurité. Les débats ont souligné comment la Commission, par son rôle fédérateur, pouvait au besoin, par ses avis sur la consolidation de la paix, éclairer le processus décisionnel du Conseil, en particulier lors de l'examen du retrait des effectifs et des moyens des opérations de maintien de la paix. Il a également été noté que dans les situations de transition, notamment le transfert de responsabilités de missions politiques spéciales aux équipes de pays des Nations Unies, le Conseil de sécurité devrait régulièrement prier la Commission de lui apporter une vision à plus long terme essentielle au maintien de la paix. En rassemblant les acteurs de la sécurité et du développement, la Commission était bien placée pour faire le lien entre les principaux organes et entités compétentes de l'Organisation des Nations Unies en faisant part de son avis sur les besoins et priorités en matière de consolidation de la paix. Lors des débats, il a également été dit qu'il importait que la Commission améliore ses méthodes de travail et gagne en efficacité et en souplesse, notamment en renforçant ses travaux au niveau régional pour mieux s'acquitter de son mandat.

20. En février 2016, le Comité d'organisation a choisi l'Égypte pour succéder à la Malaisie en tant que coordonnateur de l'évaluation périodique de la fonction consultative de la Commission auprès du Conseil de sécurité. Deux réunions informelles d'experts se sont tenues le 13 avril et le 24 octobre 2016, portant sur le rôle consultatif de la Commission concernant la situation de pays précis et

l'intention qu'a le Conseil de solliciter régulièrement l'avis de la Commission, comme indiqué au paragraphe 8 de sa résolution 2282 (2016). Les participants ont souligné le rôle de premier plan que la Commission pouvait jouer en contribuant aux débats du Conseil sur le retrait de la MINUL. Plusieurs bonnes pratiques susceptibles de renforcer le rôle consultatif de la Commission ont également été examinées, en particulier son rôle consultatif en ce qui concerne la situation au Burundi, en République centrafricaine, en Guinée-Bissau et au Libéria, la mise en place et le maintien de partenariats solides avec les organisations régionales, et la structuration et la planification de ses travaux aux fins d'enrichir les avis fournis au Conseil.

21. La Commission a présenté au Conseil de sécurité plusieurs exposés thématiques. Le 23 février 2016, lors du débat public du Conseil intitulé « Consolidation de la paix après les conflits : examen du dispositif de consolidation de la paix », le Président a insisté sur l'importance du maintien de la paix et la nécessité d'envisager de manière globale la prévention des conflits et le maintien de la paix. Il a souligné qu'il était moins coûteux et plus durable d'investir dans la prévention du déclenchement, de l'intensification, de la poursuite et de la récurrence des conflits que de réagir aux crises, et qu'il fallait donc un financement prévisible, durable et adéquat pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. Il a également souligné que la Commission avait un rôle important à jouer en veillant à la cohérence au sein du système des Nations Unies et servant de lien entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

22. Le 28 mars 2016, le Président a présenté, au nom de la Commission, un exposé au Conseil lors de son débat public sur « Les femmes, la paix et la sécurité : le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits en Afrique ». Il a réaffirmé l'importance de la participation des femmes à l'action de consolidation de la paix et de prévention des conflits, affirmant que jeunes femmes et jeunes hommes pouvaient y contribuer. Il a souligné qu'il importait de traduire systématiquement et efficacement les engagements formels en actions concrètes sur le terrain et relevé les efforts constants déployés en ce sens par la Commission et le Fonds pour la consolidation de la paix. Il a également noté qu'en adoptant sa résolution 2250 (2015) sur la jeunesse, la paix et la sécurité, le Conseil avait fait un pas important vers une plus grande ouverture dans le domaine de la consolidation de la paix et reconnu enfin comme il se doit le rôle que les jeunes femmes et jeunes hommes pouvaient jouer dans la prévention des conflits, leur règlement et la consolidation de la paix.

23. Le 24 mai 2016, le Président, représentant la Commission, a présenté un exposé au Conseil de sécurité lors de son débat public intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales : la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en faveur de la paix et de la sécurité : application du Chapitre VIII de la Charte et avenir de l'Architecture africaine de paix et de sécurité ». Il a réaffirmé qu'il fallait se concentrer sur la prévention des conflits et s'attaquer à leurs causes profondes. Soulignant que les problèmes de paix et de sécurité auxquels l'Organisation devait faire face étaient complexes et intimement liés, il a demandé une action collective. Il a également rappelé que les résolutions concernant l'examen du dispositif de consolidation de la paix insistaient sur l'importance du partenariat et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, ajoutant que, s'appuyant sur ce

mandat, la Commission entendait profiter de la dynamique générée par les nouvelles résolutions pour renforcer et institutionnaliser sa coopération avec l'Union africaine.

24. Le 28 juillet 2016, M^{me} Amina C. Mohamed, Ministre des affaires étrangères et du commerce international du Kenya, a présenté, en sa qualité de Présidente de la Commission, un exposé au Conseil de sécurité lors de son débat public sur la consolidation de la paix en Afrique. Elle a noté que la Commission continuait d'œuvrer avec l'Union africaine et ses diverses entités régionales à la consolidation de la paix en Afrique, soulignant que de véritables partenariats étaient cruciaux pour la paix et le développement en Afrique, et que ceux-ci passaient par une collaboration aux niveaux local, provincial, national, régional et international avec les principales parties prenantes, notamment le secteur privé et la société civile. À propos des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, elle a réaffirmé qu'il importait d'agir préventivement et d'investir dans des systèmes d'alerte rapide.

25. Les présidents des formations pays ont présenté au Conseil des exposés de fond sur ce qui était fait dans les différents pays pour agir selon les principales priorités que ceux-ci avaient définies en matière de consolidation de la paix. À propos du Libéria, le Vice-Président a répété qu'il importait de continuer à mobiliser une attention internationale et collective, soulignant qu'une transition en douceur permettrait au pays d'avancer sereinement sur la voie de la consolidation de la paix. À propos de la Guinée-Bissau, la Commission a profité de sa réunion de mars 2016 pour préparer une contribution à la mission du Conseil en Guinée-Bissau, poursuivant ainsi l'action qu'elle mène en vue d'un règlement pacifique de la crise politique.

26. Les synergies entre le Conseil de sécurité et la Commission ont également été examinées lors d'une réunion du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique portant sur l'amélioration de la coopération entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité aux fins du maintien de la paix en Afrique, tenue le 1^{er} novembre 2016. Il y a été noté que, par nature, la Commission était bien placée pour apporter au Conseil une vision plus large du maintien de la paix, notamment lorsque celui-ci examinait la situation de pays en transition.

27. En ce qui concerne le Conseil économique et social, une réunion conjointe a été organisée avec la Commission le 24 juin 2016, sur le thème « Programme de développement durable à l'horizon 2030 et maintien de la paix ». Axée sur le lien entre paix et développement, elle a permis de souligner que le maintien de la paix et des institutions solides étaient essentiels à la réalisation de tous les objectifs de développement durable et que réciproquement, le Programme 2030 dans son ensemble pouvait contribuer au maintien de la paix et à la prévention des conflits. Les États membres ont noté que l'action humanitaire, la consolidation de la paix et le développement devaient se produire de manière cohérente et coordonnée et que la réalisation des objectifs du Programme 2030 et le maintien de la paix devaient être envisagés de manière plus globale et plus cohérente. Il a également été observé que les discussions en cours sur le positionnement à long terme du système de développement des Nations Unies pourraient être l'occasion de renforcer la cohérence et d'éliminer la concurrence autour des ressources. Enfin, les délégations ont reconnu le rôle du système de développement dans la consolidation et le

maintien de la paix et appuyé fermement la tenue d'échanges réguliers entre le Conseil économique et social et la Commission aux fins de favoriser la cohérence et la complémentarité de l'action menée par l'Organisation en matière de paix et de sécurité et de ses travaux dans le domaine du développement, des droits de l'homme et de l'humanitaire.

28. Le 26 Juillet 2016, le Président a été invité à faire un exposé devant le Conseil économique et social à sa réunion de coordination et de gestion. S'inspirant des bonnes pratiques issues des travaux que mène la Commission pour aider des pays d'Afrique, il a souligné qu'il importait d'agir sur plusieurs aspects, au-delà des mesures militaires et de sécurité et de chercher à éliminer les causes profondes des conflits dans les pays touchés. Se fondant sur les débats du 24 juin 2016, il a réaffirmé que la Commission était particulièrement bien placée pour s'intéresser au lien entre paix, développement et action humanitaire, notamment en ce qui concerne le Programme 2030, déclarant que le Conseil et la Commission devraient examiner les bonnes pratiques pour ce qui est de s'attaquer aux causes profondes des conflits et la manière dont le système de développement des Nations Unies a intégré le maintien de la paix dans ses cadres de planification et ses activités.

Partenariats et collaboration avec les autres parties prenantes

Troisième session annuelle de la Commission de consolidation de la paix (juin 2016)

29. Durant toute la session, la Commission s'est employée à renforcer les partenariats avec un certain nombre d'acteurs concernés. Le 23 juin 2016, à sa troisième session annuelle, elle s'est interrogée sur la question de relever le défi de la transition en matière de consolidation de la paix et de la sécurité et sur le rôle de la Commission dans la diplomatie et l'accompagnement politique. La réunion, qui s'est tenue moins de deux mois après l'adoption des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, a donné aux États Membres une excellente occasion d'examiner comment la Commission, dans son rôle de médiateur et de rassembleur, pouvait soutenir les pays pendant le processus de transition. Les débats ont été enrichis par des déclarations du Vice-Secrétaire général et de l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que par des exposés présentés par des hauts responsables gouvernementaux, des hauts fonctionnaires de l'ONU et de l'Union africaine et des représentants d'organisations de la société civile.

30. Les débats ont mis en avant les principes fondamentaux à considérer pour venir en aide aux pays en transition. Les délégations ont rappelé en particulier qu'il importait de prendre en compte la situation de chaque pays en transition et que la planification et les évaluations devaient s'effectuer dès le début. Les participants ont indiqué que l'appropriation nationale était une priorité et souligné l'importance du principe d'inclusion à tous les niveaux de la société, s'agissant notamment des femmes et des jeunes. En outre, ils ont souligné qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes des conflits, renforcer l'accès de la population à la justice et promouvoir la réconciliation nationale et la décentralisation, entre autres mesures à prendre pour répondre aux préoccupations de la population pendant le retrait d'une mission. Les délégations ont également souligné l'importance d'assurer un financement prévisible et durable, ainsi que la nécessité de renforcer les partenariats avec les

pays régionaux, sous-régionaux et voisins, ainsi qu'avec les organisations de la société civile.

31. S'agissant du rôle de la Commission, les participants ont souligné qu'elle devait mobiliser un appui politique, technique et financier soutenu en faveur des pays en transition. Elle devait tirer parti de sa position unique au sein du système des Nations Unies pour fournir des conseils stratégiques à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social et pour renforcer les synergies avec les acteurs régionaux et sous-régionaux, afin de promouvoir une approche cohérente et systématique de l'appui aux pays en transition.

32. Le 7 septembre 2016, lors d'une réunion avec la Secrétaire générale de l'Union du fleuve Mano, la Commission a poursuivi l'examen des possibilités de consolidation de la paix dans les pays en transition. Les débats, axés sur les pays de la sous-région, ont permis de recenser les domaines prioritaires, notamment la nécessité de renforcer les capacités aux niveaux gouvernemental et non-gouvernemental et l'importance d'assurer la cohésion de l'action menée par le système des Nations Unies. Dans le contexte des transitions en cours en Côte d'Ivoire et au Libéria, la Commission a reconnu l'importante contribution apportée par le Fonds pour la consolidation de la paix, en partenariat avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la MINUL et les deux équipes de pays des Nations Unies pour mettre en œuvre un projet transfrontière et aider les deux pays à renforcer leurs capacités en ce moment crucial.

33. Le 7 octobre 2016, la Commission a organisé une réunion d'experts sur les bonnes pratiques en matière de consolidation de la paix qui a fait fond sur les travaux du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience. Compte tenu des résultats de la session annuelle, et afin de chercher d'autres moyens pour la Commission de tirer parti de son rôle fédérateur pour aider les pays en transition, la réunion a eu pour thème « Le défi de la pérennisation de la paix : les enseignements des transitions précédentes ». Les débats ont été enrichis par des exposés présentés par le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le PNUD et le West Africa Network for Peacebuilding in Sierra Leone, une organisation de la société civile. La réunion, qui a porté plus particulièrement sur la situation au Burundi, en Sierra Leone et au Timor-Leste, a permis de recenser un certain nombre de bonnes pratiques pouvant être reproduites afin d'assurer des transitions sans heurts. Une deuxième réunion d'experts sur les bonnes pratiques en matière de consolidation de la paix a été organisée le 21 novembre 2016 sur le thème « Le défi de la pérennisation de la paix : le rôle de la Commission de consolidation de la paix dans le retrait des missions ». Cette réunion a mis l'accent sur les transitions en cours en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau et au Libéria. S'appuyant sur les résultats de la première réunion, les participants ont souligné qu'il importait de planifier dès le début et dans une optique à long terme, ce qui nécessitait une approche à l'échelle du système pour éviter que les transitions n'aboutissent à une reprise du conflit. Les délégations ont insisté sur le rôle crucial de la Commission et du Fonds, surtout lorsqu'ils œuvrent en synergie, pour maintenir l'attention de la communauté internationale au lendemain des transitions et apporter aux pays l'appui dont ils ont besoin pour renforcer leurs institutions. Concernant le rôle consultatif de la Commission, les participants ont rappelé que, sachant qu'elle était ouverte à tous et avait pour mandat de rassembler un large éventail d'acteurs, elle devait travailler aux côtés des autorités nationales et locales, des organisations de la société civile, des institutions financières

internationales et des acteurs du développement pour prêter conseils au Conseil de sécurité et améliorer la coordination dans les situations de transition.

Prise en compte des vues des perspectives des acteurs régionaux/partenariats avec les organisations régionales

34. Suite à l'appel lancé par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans leurs résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, la Commission s'est employée à renforcer ses partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine. Du 17 to 19 octobre 2016, le Président de la Commission et certains présidents de formation pays se sont rendus au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba pour étudier les moyens d'améliorer encore la coopération entre la Commission et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans les domaines de la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix en Afrique. La délégation était conduite par le Président de la Commission et composée des Vice-Présidents et du Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Elle a tenu une réunion avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui était présidée par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Union africaine et à laquelle ont participé les 15 membres du Conseil (Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Burundi, Congo, Égypte, Kenya, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sierra Leone, Tchad, Togo et Zambie). Les membres permanents du Conseil de sécurité, l'Angola et le Sénégal y ont également participé. Le 19 octobre 2016, la délégation a participé à un atelier organisé par la Commission de l'Union africaine sur le thème « Dix ans de politique de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit ».

35. Les réunions et consultations avec l'Union africaine ont mis l'accent sur les partenariats stratégiques entre l'ONU et l'Union africaine dans les domaines de la paix et de la sécurité, conformément au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont souligné en particulier les efforts de consolidation de la paix déployés par l'Union dans le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre d'action pour la reconstruction et le développement postconflit, adopté par l'Union africaine en 2006, et de l'Initiative de solidarité africaine. Il a été suggéré que la Commission et le Conseil de paix et de sécurité tiennent des consultations régulières, y compris une réunion annuelle officielle. Après la visite du Président de la Commission, le Conseil de paix et de sécurité a publié un communiqué sur la possibilité d'organiser des visites conjointes dans les zones touchées par des conflits en Afrique et d'échanger les bonnes pratiques utilisées pour surmonter les problèmes liés à la prévention des conflits et à la pérennisation de la paix. Le 17 novembre 2016, le Président a présenté les principales conclusions de sa visite au siège de l'Union africaine à la Commission. Le Représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'Union africaine a également fait un exposé au cours de la réunion, qui a été l'occasion pour le Président et la Commission de se féliciter de la visite à Addis-Abeba et de rappeler l'importance de renforcer les synergies entre la Commission et l'Union africaine dans les domaines de la consolidation et de la pérennisation de la paix, en soulignant que les deux institutions devaient s'efforcer de mieux remédier aux causes profondes des conflits et soutenir le renforcement des institutions.

36. Faisant fond sur la visite du Président de la Commission et les débats consacrés aux problèmes régionaux, transfrontières et transnationaux que pose la

consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest, la Commission a également continué à renforcer ses partenariats avec les organisations sous-régionales, en particulier la CEDEAO et l'Union du fleuve Mano, en vue de pérenniser la paix en Afrique. Elle s'est également employée à renforcer son partenariat avec la Communauté d'Afrique de l'Est, à l'appui des initiatives régionales de médiation au Burundi. En Guinée-Bissau, la Commission a continué à mobiliser les pays de la région, y compris les pays lusophones, notamment pour aider à prévenir une nouvelle escalade de la crise politique de 2015.

37. Le 23 septembre 2016, M^{me} Amina C. Mohamed, en sa qualité de Présidente de la Commission, et M. Samura Kamara, Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone et Président du Groupe g7+, ont coprésidé une réunion organisée avec la participation des membres de la Commission et du Groupe sur le thème « Transmission du savoir entre pays fragiles et touchés par un conflit sur la pérennisation de la paix et le développement durable ». À cette occasion, l'envoyé spécial du Groupe a lancé la « Fondation g7+ », qui consignera quelques-unes des expériences uniques du Groupe pour que les autres pays qui aspirent à la paix et à la résilience puissent en bénéficier.

Partenariat avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales

38. La Commission a travaillé en étroite collaboration avec les institutions financières internationales pendant toute la durée de sa dixième session. Dans le cadre du forum sur la fragilité et les conflits, le Vice-Président a assisté à Washington, du 1^{er} au 3 mars 2016, à une réunion de la Banque mondiale qui a été l'occasion de discuter de la manière dont la Commission et la Banque pourraient renforcer leur collaboration afin d'appuyer les pays touchés par un conflit.

39. Lors d'une réunion de la Commission tenue le 7 septembre 2016, le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix a fait part de la décision de l'ONU et de la Banque mondiale de mener une étude conjointe sur le rôle du développement dans l'appui qu'elles apportent aux États Membres pour prévenir les conflits violents. Il a indiqué que cette étude, réalisée par une équipe conjointe Nations Unies-Banque mondiale comprenant le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD, visait à mieux comprendre le rôle que les politiques et programmes de développement pourraient jouer dans la prévention des conflits, et à formuler des recommandations sur la manière dont les acteurs du développement pourraient renforcer leurs efforts en la matière. La Commission a été encouragée à agir en tant que lieu d'échange pour la poursuite des débats, l'étude pouvant être l'occasion de consultations futures entre elle et les directeurs exécutifs de la Banque mondiale.

40. Au niveau des pays, la Banque mondiale, le FMI, la Banque africaine de développement et l'Union européenne ont discuté activement de la politique à adopter en ce qui concerne le Burundi, la Guinée-Bissau et la République centrafricaine. Au Libéria, la version révisée de la déclaration d'engagements réciproques de 2016 s'est avérée être un cadre utile pour commencer un examen financier conjoint de la Banque mondiale et de la MINUL faisant suite à l'examen des dépenses publiques publié en janvier 2013. Le Gouvernement sera ainsi informé des différentes solutions dont il dispose pour assurer des services de sécurité à un

coût abordable au cours des cinq prochaines années, ainsi que du niveau et des sources potentielles de financement. Cet examen permettra également au Libéria d'améliorer l'allocation raisonnable des ressources à des actions prioritaires de consolidation de la paix, afin que les ressources soient utilisées de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible.

41. Pour consolider la stabilité durablement acquise en République centrafricaine, l'ONU a agi avec la Banque mondiale et l'Union européenne pour aider le Gouvernement à faire une évaluation du redressement et de la consolidation de la paix, qui a contribué à l'élaboration du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix pour 2017-2021 et aux préparatifs de la conférence internationale des donateurs pour la République centrafricaine tenue à Bruxelles le 17 novembre 2016. L'évaluation a mis en évidence un besoin urgent de 120 dollars par habitant, soit plus de deux fois l'aide effective fournie en 2012, les mesures envisagées devant renforcer la sécurité, encourager la réconciliation politique et l'inclusion, et favoriser la relance économique. Sur cette base, les donateurs se sont engagés à verser 2,06 milliards d'euros (soit 2,2 millions de dollars) pour la reconstruction de ce pays déchiré par la guerre, dont 500 millions de dollars seront versés par la Banque mondiale au cours des trois prochaines années.

42. En ce qui concerne le Burundi, le Président de la formation Burundi a organisé à Genève, les 7 et 8 novembre 2016, en collaboration avec le Coordonnateur résident, des consultations socioéconomiques auxquelles ont participé des représentants de la Banque mondiale, du FMI, de la Banque africaine de développement, de l'Union européenne et les entités pertinentes des Nations Unies. Au cours de ces consultations, ces représentants ont pu : a) comparer leurs évaluations de la situation macroéconomique et socioéconomique du pays, notamment les effets de la crise politique sur l'économie; b) examiner les mesures prises face aux difficultés socioéconomiques; et c) débattre des possibilités d'aider le Burundi à surmonter ces difficultés socioéconomiques en améliorant la cohérence des politiques des différents partenaires et en privilégiant la consolidation de la paix. Les conclusions de ces consultations ont été communiquées au Gouvernement et à la Commission pour examen.

Financement de la consolidation de la paix : renforcer les synergies entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix

43. En application des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, la Commission, faisant fond sur ses travaux antérieurs, a continué de renforcer les synergies avec le Fonds pour la consolidation de la paix en améliorant la communication des informations que celui-ci lui transmet comme suit : a) en invitant le Bureau d'appui à la consolidation de la paix à rendre compte des travaux du Fonds lors des réunions qu'elle consacre à une région ou à un pays; et b) en invitant le Président et les membres du Groupe consultatif du Fonds à l'informer des conclusions des réunions ordinaires du Groupe, comme lors de la réunion qu'elle a tenue le 14 décembre. La Commission et le Fonds ont également cherché à améliorer la cohérence de leur action au moyen d'exposés présentés à la Commission par les pays recevant un financement du Fonds, comme lors de la réunion sur le Kirghizistan tenue le 10 octobre 2016.

44. Il a également été question de la nécessité de renforcer les synergies entre la Commission et le Fonds lors de l'examen du Règlement intérieur provisoire et des méthodes de travail de la Commission. Conscients de la nécessité de préserver l'indépendance du Fonds, les participants ont toutefois noté qu'il était essentiel que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Groupe consultatif rendent compte plus régulièrement des projets en cours du Fonds.

III. Conclusions et programme de travail pour l'avenir

45. La période qui fera l'objet du prochain rapport sera pour la Commission une importante occasion de montrer qu'elle applique avec succès les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix. À cet égard, elle poursuivra ses travaux dans plusieurs domaines importants en vue de renforcer sa collaboration avec les pays et ses activités d'orientation.

A. Mise en œuvre des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix

46. La Commission de consolidation de la paix, de concert avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, œuvrera activement à la mise en œuvre des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix et appliquera pour chacune des priorités stratégiques les mesures décrites ci-après.

Mesure :

- a) Le Comité d'organisation tiendra des réunions régulières pour veiller à la mise en œuvre des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix;
- b) Les formations appliqueront les recommandations pertinentes des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

B. Le rôle que joue la Commission de consolidation de la paix en tant que lien entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social

47. La Commission recherchera des moyens concrets de renforcer encore le rôle qu'elle joue en tant que lien entre les principaux organes et les organismes concernés des Nations Unies.

Mesure :

- a) Le Président se concertera avec le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de sécurité et le Président du Conseil économique et social pour préparer le dialogue de haut niveau qui se tiendra le 24 janvier 2017;
- b) En coordination avec le Président de l'Assemblée générale, le Président de la Commission préparera des activités pouvant inspirer la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème « Consolidation et pérennisation de la paix », qui sera organisée conformément aux résolutions sur l'examen du dispositif de

consolidation de la paix adoptées à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale;

c) Le Comité d'organisation s'appuiera sur les principales conclusions de l'évaluation de la fonction consultative de la Commission auprès du Conseil de sécurité faite en 2016 et étudiera des moyens pratiques de les appliquer; à cet effet, il chargera l'un des membres de la Commission de coordonner une évaluation périodique associant toutes les parties;

d) Le Président, en coordination avec la présidence du Conseil de sécurité, préparera le sixième débat informel, qui pourra se tenir en même temps que l'exposé annuel présenté au Conseil sur la présentation du présent rapport;

e) Le Président consultera le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique et recherchera avec lui des moyens d'encourager un échange de vues informel sur la consolidation et la pérennisation de la paix, en insistant sur l'Afrique;

f) Le Président se concertera avec la présidence du Conseil économique et social en vue de la tenue d'un événement conjoint, qui pourra se tenir en même temps que la prochaine session annuelle de la Commission;

g) Les présidents des formations continueront de veiller à synchroniser, à la demande du Conseil, les exposés d'information périodiques devant le Conseil avec leurs visites dans les pays, et de mettre l'accent sur les domaines qui font l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil.

C. Partenariats et collaboration avec les autres parties prenantes

48. Le suivi de la troisième session annuelle de la Commission se poursuivra en 2017. La Commission s'appuiera sur les résultats de cet exercice pour préparer la quatrième session annuelle, notamment pour choisir un thème qui permettra de mieux définir les domaines d'intervention nécessitant des travaux plus poussés. Elle renforcera également sa collaboration avec les institutions financières internationales et les organisations régionales.

Mesure :

a) Le Comité d'organisation tiendra des débats informels avec les organismes des Nations Unies concernés, les institutions financières internationales, les organisations régionales et les banques de développement, afin d'examiner les domaines d'intervention nécessitant des travaux plus poussés lors de la quatrième session annuelle. Les États Membres de l'Organisation non membres de la Commission de consolidation de la paix seront également invités à y participer;

b) Le Comité d'organisation réfléchira avec la Banque mondiale aux moyens de renforcer la collaboration entre la Commission de consolidation de la paix et la Banque. Il réfléchira également aux possibilités d'examiner l'étude conjointe de l'ONU et de la Banque mondiale intitulée « Pérenniser la paix : le rôle du développement dans la prévention des conflits violents »;

c) Le Comité d'organisation examinera le communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine daté du 18 novembre 2016, notamment les propositions concernant le renforcement de son partenariat avec la Commission.

D. Vers une plus grande souplesse de la Commission de consolidation de la paix

49. La Commission continuera d'envisager de diversifier ses méthodes de travail pour gagner en efficacité et en souplesse dans son action en faveur de la consolidation de la paix.

Mesure :

a) Le Comité d'organisation poursuivra l'examen du thème du « Financement de la consolidation de la paix » et entendra des présentations de pays recevant un financement du Fonds de consolidation de la paix;

b) Le Comité d'organisation continuera d'examiner les dimensions régionales et sous-régionales de la consolidation de la paix, avec l'accord de tous les pays concernés et en garantissant qu'au cours des débats régionaux, aucune référence à la situation d'un pays ne sera faite sans son accord;

c) Le Comité d'organisation mettra en œuvre sa stratégie pour l'égalité des sexes là où il le jugera opportun, notamment en désignant une personne référente conformément aux modalités énoncées dans la stratégie;

d) Le Comité d'organisation tiendra une réunion thématique sur les jeunes, la paix et la sécurité afin d'examiner les conclusions préliminaires et les recommandations issues de l'étude sur la question, demandée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2250 (2015) et qui lui sera présentée en décembre 2017;

e) Le Comité d'organisation poursuivra son examen du Règlement intérieur provisoire et des méthodes de travail de la Commission. Il rendra compte dans son prochain rapport annuel des progrès accomplis dans l'amélioration des méthodes de travail de la Commission.

E. Financement de la consolidation de la paix renforcer les synergies entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix

50. La Commission continuera de réfléchir aux moyens de renforcer les synergies entre elle et le Fonds, notamment en se tenant mieux informée des activités de celui-ci.

Mesure :

Afin d'être constamment informé des activités du Fonds de consolidation de la paix, le Comité d'organisation organisera régulièrement des réunions avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ou des membres du Groupe consultatif du Fonds.

Annexe

Méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix

Partie A : Mesures réalisables fondées sur les bonnes pratiques

(adoptées à titre informel par la Commission le 18 novembre 2016)

On trouvera dans le présent document des recommandations concernant des objectifs et résultats considérés comme bonnes pratiques et pouvant être appliquées de manière informelle. Elles sont assorties d'exemples pertinents et de domaines d'action supplémentaires dont la réalisation peut contribuer à accroître l'efficacité et la souplesse de l'action de la Commission. La Commission peut mettre ces mesures à exécution sans devoir modifier son règlement intérieur provisoire. Toutes les recommandations s'inscrivent dans le mandat formulé dans les résolutions fondatrices de la Commission – résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité – ainsi que la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité. L'examen des méthodes de travail de la Commission est un processus continu et ce document informel sera revu périodiquement à l'occasion des rapports annuels de la Commission, afin d'évaluer l'apport des recommandations aux travaux de la Commission.

Recommandations

1. **Direction :** la Commission devrait améliorer la continuité de la présidence et la vice-présidence.

Mesure :

- I. En application des paragraphes 5 de la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et de la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité, qui encouragent la Commission à améliorer la continuité de la présidence et de la vice-présidence, et faisant fond sur la pratique établie selon laquelle le président sortant assure la vice-présidence, assurant ainsi la continuité et l'appui à la direction, la Commission continuera de réfléchir aux moyens de renforcer encore la continuité de la présidence et de la vice-présidence. Aucun arrangement informel ne préjugera de la modification de la composition de la Commission, qui a lieu tous les deux ans conformément au principe de roulement régional de la présidence, comme le prévoit l'annexe I du règlement intérieur provisoire de la Commission. La décision d'approuver un candidat pour chaque poste reste une prérogative des groupes régionaux respectifs, appelant une décision du Comité d'organisation.

Bonne pratique : au cours des dernières sessions, le président sortant a assuré la vice-présidence, ce qui a permis d'assurer la continuité et d'apporter un soutien au nouveau président.

2. **Modalités d'action de la Commission :** même si la valeur des travaux accomplis par la Commission, notamment au moyen des formations pays, est

pleinement reconnue, elle devrait envisager des modalités d'action plus souples et notamment un rôle plus actif du Comité d'organisation.

Mesures :

- I. Recourir davantage au Comité d'organisation pour tenir des débats sur différents thèmes, pays ou régions, avec l'accord de tous les pays concernés, conformément à ses résolutions fondatrices. À l'occasion des débats régionaux, aucune référence à la situation d'un pays ne se fera sans son accord.
- II. Promouvoir une Commission « à géométrie variable », où la nature, la portée et la durée des travaux se décident au cas par cas de manière à renforcer son efficience et sa souplesse.

Bonnes pratiques : les réunions de la Commission de consolidation de la paix sur le Burkina Faso, sa pratique d'aborder les questions au niveau régional et sous-régionale et les débats thématiques sur le financement de la consolidation de la paix, qui ont porté sur la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Somalie et le Kirghizistan.

3. **Rôle des membres de la Commission :** la composition de la Commission est très diverse, puisqu'elle compte sept membres de l'Assemblée générale, sept membres du Conseil de sécurité, sept membres du Conseil économique et social, cinq membres choisis parmi les principaux pays fournisseurs de contingents et cinq membres choisis parmi les principaux contributeurs financiers. Une participation accrue de tous les membres de la Commission renforcera donc son efficience.

Mesures :

- I. Tirer meilleur parti des vues des organes qui élisent ou désignent les membres de la Commission : outre les intérêts spécifiques des pays, les États Membres élus par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social sont encouragés à faire part des vues de ces organes lors des délibérations de la Commission. Par exemple, les membres peuvent donner des avis sur les méthodes de travail de l'organe qu'ils représentent et mettre l'accent sur des questions thématiques dont ceux-ci débattent, de manière à contribuer aux travaux de la Commission et à renforcer les synergies entre la Commission et l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et les organes subsidiaires compétents, tout en respectant le mandat de chaque organe.
- II. Les membres sont invités à rendre compte à l'organe qu'ils représentent des travaux de la Commission de consolidation de la paix dans les domaines prioritaires intéressant leurs travaux, et à œuvrer sans relâche pour la consolidation de la paix. Ils renforceront ainsi la visibilité de la Commission et permettront de mieux comprendre ses travaux. De même, l'élaboration d'un programme de travail solide (voir point 3 ci-dessous) et un résumé régulier des résultats obtenus peuvent améliorer la transmission de l'information entre la Commission et l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.
- III. La Commission de consolidation de la paix devrait désigner des États Membres intéressés à jouer un rôle de coordination, à devenir chefs de file

pour des questions thématiques et des initiatives telles que l'application de la stratégie de la Commission pour l'égalité des sexes, les débats sur les bonnes pratiques en matière de consolidation de la paix, notamment le lien entre développement durable et consolidation de la paix, le rôle de la jeunesse dans la consolidation de la paix ou la collaboration avec les organisations de la société civile. Les coordonnateurs seraient désignés pour une période d'un an. Au cas où plus d'un État Membre exprimerait un intérêt pour la même question ou la même initiative, le Président organiserait une discussion avec les candidats et porterait la question à l'attention du Comité d'organisation pour suite à donner. Les réunions concernant les différents coordonnateurs se tiendraient dans le cadre du Comité d'organisation afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer l'idée d'une Commission de consolidation de la paix unique.

- IV. Le Président, avec l'accord des États Membres, devrait renforcer le rôle fédérateur de la Commission en invitant d'autres partenaires à participer à ses réunions lorsqu'il y a lieu. Il pourrait s'agir d'États Membres qui ne sont pas membres du Comité d'organisation, de représentants d'entités compétentes du système des Nations Unies, d'institutions financières internationales, d'organisations régionales et sous-régionales, ainsi que d'organisations de la société civile, notamment des organisations de jeunes et de femmes.

Bonnes pratiques : la session annuelle de la Commission de consolidation de la paix est un bon exemple de la manière dont elle a rassemblé différents partenaires du système des Nations Unies et de l'extérieur, notamment des représentants de la société civile. À l'occasion des débats sur les dimensions régionales de la consolidation de la paix, elle a également invité les partenaires concernés au cas par cas. Par exemple, la réunion informelle avec la Sierra Leone et le Timor-Leste, portant sur les bonnes pratiques en période de transition, bénéficiait de la présence de représentants du Département des affaires politiques, du Programme des Nations Unies pour le développement et d'organisations de la société civile en Sierra Leone (par visioconférence).

4. **Programme de travail :** un programme de travail plus solide et à plus long terme, permettant à davantage d'États Membres de participer aux réunions de la Commission.

Mesures :

- I. La Commission devrait adopter un programme de travail annuel basé sur le projet de programme d'action figurant dans son rapport annuel. Ce programme de travail devrait être précisé plus avant et distribué aux États Membres une fois par trimestre et une liste des dates de réunions, des activités et des missions de toutes les formations de la Commission devrait être actualisée chaque mois. Le cas échéant, des réunions non prévues auparavant y seraient ajoutées.
- II. Le programme de travail devrait être coordonné avec le calendrier des travaux de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, surtout dans le cas d'activités où la Commission peut être amenée à jouer son rôle consultatif. Dans cette perspective, la Commission devrait organiser son programme de travail de manière à renforcer son rôle consultatif.

- III. Les présidents des formations pays doivent présenter le calendrier de leurs travaux plus tôt au début de chaque trimestre.
- IV. Le programme de travail doit inclure une coopération plus régulière entre la Commission et les organisations régionales et sous-régionales.

Bonnes pratiques : le projet de programme d'action figurant dans les rapports annuels de la Commission oriente utilement les travaux de la Commission. Lors de la récente visite de la Commission à l'Union africaine (Addis-Abeba, du 17 au 19 octobre 2016), l'Union africaine a recommandé qu'elle et la Commission tiennent des réunions annuelles et organisent des visites conjointes sur le terrain. Ces recommandations ont été portées à l'attention de la Commission pour examen et suite à donner.

5. **Rôle de lien :** les résolutions sur la pérennisation de la paix soulignent l'importance de la Commission pour ce qui est de promouvoir une approche intégrée, stratégique et cohérente de la consolidation de la paix et, entre autres, jouer le rôle de lien entre les principaux organes et les entités compétentes, notamment les institutions financières. Sachant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement, le renforcement des synergies entre la Commission et l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social permettra d'accroître la cohérence au sein du système des Nations Unies et l'importance de la consolidation et de la pérennisation de la paix au sein de l'Organisation.

Mesures :

- I. La Commission devrait tirer meilleur parti de ses membres pour renforcer ses liens avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social (voir également les mesures 2.I et 2.II) et œuvrer sans relâche à la pérennisation de la paix.
- II. Eu égard au rôle consultatif de la Commission auprès du Conseil de sécurité, outre l'action menée à ce jour, lorsqu'elle est invitée à présenter un exposé au Conseil, elle devrait l'adapter au programme de travail des séances du Conseil sur la question (voir mesure 3.II). À cette fin, elle pourrait tenir des débats thématiques internes en prévision des questions qui seront débattues au Conseil de sécurité, organiser des visites sur le terrain, notamment, lorsque celui-ci l'y invite, des visites conjointes avec lui afin de faire progresser les perspectives de consolidation de la paix et de tenir des réunions pour engager le dialogue avec les parties prenantes concernées, notamment les institutions financières internationales, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile.

Par cette préparation appuyée et son pouvoir de rassemblement unique, la Commission peut tenir des échanges soutenus avec le Conseil de sécurité et s'efforcer davantage de lui fournir des avis de fond, par exemple sur les questions touchant les liens entre sécurité et développement. Parallèlement, il conviendrait d'intensifier les échanges réguliers entre la Commission et les autres organes subsidiaires du Conseil.

Bonnes pratiques : les réunions de la Commission avec le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en

Afrique ont constitué de bonnes occasions d'échanges de vues sur les questions touchant la consolidation de la paix en Afrique.

- III. La Commission doit œuvrer en faveur d'une utilisation cohérente et prévisible des ressources consacrées aux activités de consolidation de la paix, notamment avec le concours des institutions financières internationales, et en faveur d'instruments financiers novateurs.

Bonnes pratiques : les cinq dialogues interactifs informels annuels entre la Commission et le Conseil de sécurité ainsi que l'examen de la fonction consultative de la Commission auprès du Conseil de sécurité constituent des espaces de dialogue utiles permettant aux membres du Conseil et de la Commission de renforcer les relations entre les deux organes. Il convient de renforcer les échanges informels entre les membres du Conseil et de la Commission à tous les niveaux.

6. **Synergies entre la Commission et le Fonds pour la consolidation de la paix :** tout en préservant l'indépendance du Fonds, il faut envisager des moyens de renforcer les synergies entre la Commission et le Fonds et de veiller à ce que les États Membres restent informés des projets du Fonds en cours.

Mesures :

- I. La Commission de consolidation de la paix doit entendre des exposés des pays bénéficiant d'un financement du Fonds pour la consolidation de la paix, en particulier lorsqu'il est question de plans de priorités en matière de consolidation de la paix.
- II. La Commission doit inviter le Président et les membres du Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix aux réunions de la Commission, le cas échéant.
- III. Il serait utile que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix présente des exposés réguliers sur les activités du Fonds lors des réunions de la Commission.

Bonnes pratiques : les relations de travail entre la Commission et le Fonds lors de la crise de l'Ébola; les réunions sur le financement de la consolidation de la paix (Papouasie-Nouvelle-Guinée et Somalie en 2015; Kirghizistan en 2016, où était également présent un représentant du Groupe consultatif du Fonds) sont des moyens novateurs de tenir la Commission informée des progrès accomplis par les pays grâce à l'appui du Fonds.

7. **Format des réunions de la Commission (publiques ou à huis clos) :** veiller à préserver un équilibre entre la transparence (communication des informations) et la confidentialité des délibérations de la Commission. La Commission devrait favoriser la participation de tous à toutes ses réunions, quel qu'en soit le format, afin que le Comité d'organisation soit plus intégré et qu'elle-même apparaisse davantage unifiée. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix doit continuer de veiller au bon fonctionnement des mécanismes de remontée de l'information au Comité d'organisation concernant l'ensemble des activités de la Commission.

Mesures :

- I. Lorsqu'il prépare les réunions de la Commission, le Président, après consultation avec les pays concernés, devrait annoncer si les réunions seront publiques ou à huis clos.
8. **Visibilité et communication :** il convient de mieux faire connaître les travaux de la Commission et la pérennisation de la paix, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies.

Mesures :

- I. La Commission devrait rechercher des moyens d'accroître la visibilité de ses réunions publiques et en particulier des événements de haut niveau tels que sa session annuelle, afin d'attirer davantage l'attention des médias.
 - II. La Commission devrait rechercher des moyens d'intensifier les activités sur Internet et les médias sociaux en ce qui concerne toutes ses réunions et visites aux pays.
-